



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 2019- 02 – 01 **DEMANDE DE NUMEROTATION RUE DE LA CHARME**

Monsieur Francis BOUQUEREL, 3^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que dans l'impasse qui s'ouvre à hauteur du 9, rue de la Charme une grange a été transformée en logement indépendant. Le nouveau propriétaire a fait une demande de numérotation. Cette habitation, située sur la parcelle AD 284, était rattachée au 13A, rue de la Charme. Conformément à l'usage en vigueur, la numérotation proposée est : 13C, rue de la Charme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

↳ **Décide** d'attribuer à la nouvelle habitation située sur la parcelle AD 284 le numéro 13C, son adresse légale devenant 13C, rue de la Charme,

↳ **Demande** à Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre,

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019- 02 – 02 **NUMEROTATION SEIGNEURIE DE LA COUR DES CLOSES**

Monsieur Francis BOUQUEREL, 3^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que la parcelle AE 92, sise Seigneurie de la Cour des Closes, a été divisée en vue de construire par déclaration préalable accordée le 15 juin 2018. Le propriétaire du nouveau terrain à construire a fait une demande de numérotation. Conformément à l'usage en vigueur, la numérotation proposée est : 4 Bis, Seigneurie de la Cour des Closes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

↳ **Décide** d'attribuer au terrain à construire détaché de la parcelle AE 92 sise Seigneurie de la Cour des Closes le numéro 4 Bis, son adresse légale devenant 4 Bis Seigneurie de la Cour des Closes,

↳ **Demande** à Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre,

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019- 02 - 03
NUMEROTATION RUE DE LA COUR DES CLOSES

Monsieur Francis BOUQUEREL, 3^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, informe l'assemblée que la parcelle AE 147, sise rue de la Cour des Closes, et ayant comme adresse légale 28, rue de la Cour des Closes, a été divisée en deux terrains à construire par déclaration préalable accordée le 17 mai 2017. Les deux nouvelles parcelles portent les numéros AE 175 et AE 174. Il convient donc de procéder à une renumérotation ; conformément à l'usage en vigueur, la parcelle AE 175 conservera la numérotation d'origine, soit le numéro 28 ; la parcelle AE 174 prendra, elle, le numéro 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

↳ **Décide** d'attribuer aux deux terrains à construire détachés de la parcelle AE 147 sise rue de la Cour des Closes les adresses légales suivantes :

- Parcelle AE 175 : 28, rue de la Cour des Closes ;
- Parcelle AE 174 : 30, rue de la Cour des Closes ;

↳ **Demande** à Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre,

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019- 02 - 04
PROJET SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE COMMUNE DE FLEUREY-SUR-OUCHE - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Fleurey-sur-Ouche et la Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM) ont lancé conjointement un marché global de performance pour réhabiliter et étendre le pôle scolaire et périscolaire de Fleurey-sur-Ouche. Afin de réaliser plus efficacement les différentes phases des opérations et de permettre d'optimiser les coûts relatifs à la maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM), cette convention devant définir particulièrement les missions respectives et la clé de répartition des dépenses et des recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fleurey-sur-Ouche en date du 19/12/2018 autorisant le lancement d'un Marché Global de Performance ;

Considérant que la commune de Fleurey-sur-Ouche et la Communauté de Communes Ouche et Montagne souhaitent contracter avec le même assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

↳ **Autorise** Madame le Maire de Fleurey-sur-Ouche à signer avec la Communauté de Communes Ouche et Montagne une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

↳ **Dit** que la commune de Fleurey-sur-Ouche sera chargée de la préparation, consultation et exécution d'un marché d'assistant à Maîtrise d'ouvrage.

↳ **Autorise** Madame le maire de Fleurey-sur-Ouche à émettre les titres à la Communauté de Communes Ouche et Montagne, correspondants aux remboursements des frais engagés et payés par la commune de Fleurey-sur-Ouche, tels que défini dans la convention de mandat.

DELIBERATION N° 2019- 02 – 05

CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE CONCERNANT LA DECHETTERIE DE LANTENAY

Monsieur Joël RENAUD 1^{ER} adjoint en charge des travaux expose aux membres du conseil municipal que lors des périodes hivernales, il est nécessaire de déneiger et d'appliquer du sel. Jusqu'à présent les services techniques de la commune de Fleurey-sur-Ouche ayant le matériel et le personnel à disposition déneigeaient l'accès à la déchetterie de Lantenay, ainsi que les voies de circulation à l'intérieur de celle-ci.

Afin de pérenniser ce service, je vous propose de passer une convention avec la Communauté de Commune Ouche et Montagne.

Ce service sera facturé annuellement à la Communauté de Communes Ouche et Montagne par émission d'un titre de recette en fin d'année au tarif de 65.00 € T.T.C de l'heure de déneigement sur présentation d'un état d'heures effectuées par les agents communaux. La fourniture du sel de déneigement sera également facturée. La convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des deux parties moyennant un préavis d'un mois.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Monsieur Joël Renaud, le conseil municipal décide par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

☞ **Accepte** la signature de cette convention relative au déneigement de la déchetterie de Lantenay

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019- 02 – 06

CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE CONCERNANT LA ZONE DES COMBETS

Monsieur Joël RENAUD 1^{ER} adjoint en charge des travaux expose aux membres du conseil municipal que lors des périodes hivernales, il est nécessaire de déneiger et d'appliquer du sel. Jusqu'à présent les services techniques de la commune de Fleurey-sur-Ouche ayant le matériel et le personnel à disposition déneigeaient la voirie de la zone artisanale des Combets appartenant à la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Afin de pérenniser ce service, je vous propose de passer une convention avec la Communauté de Commune Ouche et Montagne.

Ce service sera facturé annuellement à la Communauté de Communes Ouche et Montagne par émission d'un titre de recette en fin d'année au tarif de 65.00 € T.T.C de l'heure de déneigement sur présentation d'un état d'heures effectuées par les agents communaux. La fourniture du sel de déneigement sera également facturée. La convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des deux parties moyennant un préavis d'un mois.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Monsieur Joël Renaud, le conseil municipal décide par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

☞ **Accepte** la signature de cette convention relative au déneigement de la voirie de la zone artisanale des Combets appartenant à la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019- 02 - 07

PERSONNEL SAISONNIER – RECRUTEMENT POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS CONCERNANT LA PERIODE ESTIVALE DES MOIS DE JUILLET- AOUT - SEPTEMBRE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les emplois qui permettent d'aider les agents techniques pendant la période des vacances estivales. Il est proposé, pour accroissement temporaire de travail, le recrutement de trois personnes qui seront affectées sur trois postes d'adjoints techniques, contractuels, à raison de 20 heures hebdomadaires, selon l'application des dispositions de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée, pour les périodes suivantes : du 03 au 31 juillet 2019, du 1^{er} août au 31 août 2019, et du 02 septembre au 15 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

↳ **Décide** le recrutement de trois jeunes étudiants qui seront affectés sur 3 postes d'adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires, pour les périodes du 01 au 31 juillet 2019, du 1^{er} août au 31 août 2019, et du 02 septembre au 15 septembre 2019,

↳ **Dit** que ces postes sont créés conformément à l'article 3-2° de la loi du 26.01.1984 modifiée,

↳ **Dit** que la rémunération correspondra à l'IM 326,

↳ **Dit** que les candidatures devront être déposées en Mairie, au plus tard le 30 mars 2019, date de clôture des inscriptions

↳ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2019,

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer les actes correspondant au recrutement et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019- 02 - 08

ACQUISITION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SUITE A LA PROPOSITION DE PRIX FIXEE PAR ORVITIS

Madame le maire informe l'assemblée que l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or est propriétaire d'un terrain, sis à Fleurey-sur-Ouche au 29 rue de l'Aule et cadastré AD 347, sur lequel il projette de réaliser un ensemble immobilier à destination de maison de santé, dont il assurera la conception et la construction. Ladite maison de santé fait partie d'une réalisation d'ensemble comprenant notamment un lotissement constitué de lots libres d'accession à la propriété, de deux bâtiments à usage locatif et d'une résidence senior. Le projet de maison de santé a reçu un agrément de l'Agence Régionale de Santé le 20 septembre 2016.

Pour ce faire, l'Office Public de l'Habitat a déposé une demande de permis de construire, lequel a été délivré le 30 novembre 2018.

Aujourd'hui, l'Office Public de l'Habitat propose à la commune de Fleurey-sur-Ouche l'acquisition de cet immeuble en son entier, sous la forme de vente en l'état de futur achèvement, pour un prix de 1 516 670.00 € H.T soit 1 820 000.00 € TTC. La vente se fera sur la base des plans APD, c'est à dire en phase « avant-projet définitif ».

Madame le Maire précise à l'assemblée que l'acceptation de cette offre répond à l'intérêt général et serait pour la commune un moyen de pérenniser l'offre de soin offerte aux habitants de Fleurey-sur-Ouche et des communes avoisinantes. Elle propose donc que la commune accepte l'offre de l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or et fasse l'acquisition de la maison de santé dans les conditions proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

↳ **Décide** d'acheter en son entier à l'Office Public de l'Habitat de la Côte d'Or un immeuble à destination de maison de santé qu'il va construire à Fleurey-sur-Ouche, 29 rue de l'Aule, sur un terrain lui appartenant et cadastré AD 347 ;

↳ **Décide** que cette acquisition se fera sous la forme de vente en l'état de futur achèvement, pour un prix de 1 516 670.00 € H.T soit de 1 820 000.00 € TTC et qu'elle se fera sur la base des plans APD, c'est à dire en phase « avant-projet définitif » ;

↳ **Décide** que la signature du contrat se fera sous réserve de l'obtention des financements publics que Madame le maire s'engage à demander ;

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Madame Odile Lacour, 2^{ème} adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place le complément indemnitaire annuel qui vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents techniques du fait notamment des difficultés liées aux aléas climatiques ou dysfonctionnements de matériels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 19/12/2018 mettant en place le RIFSEEP dans la Collectivité,

ET sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, déjà mis en place lors de la délibération du 19/12/2018.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Lors de la délibération en date du 19/12/2018, il avait été décidé de ne mettre en place que la part obligatoire d'IFSE.

Il est désormais proposé la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

1/ Le principe : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé en tenant compte de la disponibilité de l'agent à effectuer des interventions et/ou tâches exceptionnelles en dehors de son temps de travail défini par la fiche de poste dans le cadre de conditions climatiques particulières et/ou de dysfonctionnements de matériels nécessitant des interventions exceptionnelles.

2/ Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions tel que déterminé pour l'IFSE.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié au vu des critères fixés ci-dessus selon les conclusions de l'évaluation professionnelle.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

✓ **Catégorie B**

✓ Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	0 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	0 €
Groupe 3	Instruction / assistant de direction	0 €

✓ **Catégorie C**

La catégorie C est répartie en deux groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / Qualifications	Maximum 1 260 €
Groupe 2	Exécution	Maximum 1200 €

4/ Le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'année 2019.

Le montant individuel est déterminé après l'entretien avec l'agent qui se fera entre le 1er mars 2019 et le 15 avril 2019 pour une attribution sur les salaires d'avril.

Il est rappelé que les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

En conséquence, il est proposé :

↳ D'instaurer le complément indemnitaire annuel relatif à l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter de 2019.

↳ De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le montant individuel.

↳ D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

↳ D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

↳ **Instaure** le complément indemnitaire annuel tenant compte l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter de 2019.

↳ **Rappelle** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le montant correspondant.

↳ **Inscrit** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

↳ **Autorise** Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

QUESTIONS DIVERSES :

Séance levée à 22heures 30 minutes.

Le Maire
Pascale GALLION



The seal is circular with the text "MAIRIE DE FLEUREY-SUR-DUCHE" around the top and "27410 (côte-d'Or)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a figure.